



PV de stationnement une minute après expiration du ticket

Par **Fougere Damien**, le **24/04/2017** à **11:43**

Bonjour,

Comme beaucoup de franciliens, je me suis rendu à Paris en voiture pour raison professionnelle.

Je me suis donc garé dans la rue (quai de Valmy) et, comme tout bon citoyen, j'ai réglé mon stationnement à 10h14 pour 8€ (soit 2h).

J'ai récupéré mon véhicule **avec un peu de retard** vers 12h30 env.

Malheureusement, j'ai reçu un PV pour :

STATIONNEMENT IRREGULIER EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT : NON ACQUITTEMENT DE LA REDEVANCE.

- Prévues par Art. R 417-6 du C. de la route Art. L. 2213-2 2°, art L. 2213-6 du CGCT.
- Réprimées par Art. R. 417-6 ddu C. de la route.

daté le 29/03/2017 à 12h15 ==> soit 1 minute après expiration de mon ticket de stationnement.

NB: 17€, pas de points.

Ce PV est-il régulier ? N'y a-t-il pas un délai autorisé pour se laisser le temps de renouveler son ticket ?

D'avance merci de votre retour.

Par **janus2fr**, le **24/04/2017** à **13:21**

Bonjour,

Non, pas de délai particulier. Si vous avez payé jusqu'à 12h14 inclus, vous pouvez être verbalisé à partir de 12h15.

Souvent, d'ailleurs, les agents notent les horaires des tickets en place et guettent l'échéance...

Par **Tisuisse**, le **24/04/2017** à **15:29**

Oui, surtout à Paris.